

Station d'épuration du Chazal

La nouvelle station d'épuration du Chazal est construite pour assurer l'épuration des eaux usées de 84 000 EH, les données de dimensionnement étant précisées de la manière suivante par l'étude d'optimisation des investissements réalisée par le Délégué :

Le débit horaire maximum admissible sans dégrader le rejet est de 1200 M3/H.

Volumes et charges		Hors saison	Temps sec été	Temps sec hiver
Température-TAC	°C	12/16	18/16	7/16
Débits	M ³ /j	9200	15300	15300
Moyen	M ³ /h	383	638	638
Pointe temps sec	M ³ /h	721	1200	1200
Pointe temps pluie	M ³ /h	1200	1200	1200
DBO ₅	Kg/j	1177	2934	4208
DCO	Kg/j	2712	6026	8855
MeS	Kg/j	1640	3787	4734
N-NH ₄	Kg/j	181	402	590
Pt	Kg/j	42	93	137

La station actuelle du Chazal est réhabilitée par le Délégué à ses frais afin de lui donner un aspect extérieur architectural homogène avec celui de la future station. L'aménagement intérieur de l'actuel bâtiment restera à la charge du Délégué qui pourra l'utiliser pour les besoins d'exploitation du présent contrat (à titre de bureaux, de laboratoire, de magasins, de hangar de stockage des véhicules, et pour l'implantation totale ou partielle de la future unité de traitement thermique des boues...). Ces locaux seront restitués en fin de contrat à la Collectivité au même titre que les autres installations financées par le Délégué.

Station d'épuration de La Grave

La nouvelle station d'épuration de La Grave est construite pour assurer l'épuration des eaux usées des communes de La Grave et de Villar d'Arène, pour une capacité totale de 6000 EH, les données de dimensionnement étant précisées de la manière suivante par l'étude d'optimisation des investissements réalisée par le Délégué.

Volumes et charges	unité	Saison hivernale	Saison estivale	Hors saison
Température	°C	7	16	12
Débits	m ³ /j	1027	1489	699
Moyen	m ³ /h	43	62	29
Pointe de temps sec	m ³ /h	160	178	87
Pointe de temps de pluie	m ³ /h	245	245	245
DBO ₅	kg/j	220	338	123
DCO	kg/j	442	676	246
MES	kg/j	220	338	123
N-NH ₄	kg/j	37	57	21
Pt	kg/j	11	17	6

Station d'épuration de Névache

Le Délégué réhabilite les deux équipements de traitement des eaux usées suivants :

- Névache chef lieu : capacité de traitement 3000 EH
DBO5 : 180 kg/J
DCO : 360 kg/J
MES : 180 kg/J
- Plampinet : capacité de traitement 200 EH → DBO5 12 kg/J
- Et réalise un nouvel ouvrage d'épuration au Camping municipal: capacité de traitement 500 EH - 30 kg/J

Station d'épuration de Cervières

Le Délégué réalisera l'ouvrage d'épuration de l'assainissement collectif du périmètre de la commune, d'une capacité de traitement 1200 EH - DBO5 72 kg/J.

24.2 Performances et niveaux de rejets exigés**Station d'épuration du Chazal**

	concentration	rendement
DBO5	25mg / l	80%
DCO	125mg / l	75%
MES	35mg / l	90%
NH4+ en N	15mg/l	70%
Ptotal	2mg / l	80%

Pour les pollutions de type carbonées (DBO5, DCO, MES) les échantillons moyens journaliers non décantés prélevés à la station devront respecter quotidiennement soit les valeurs fixées en concentration, soit les valeurs fixées en rendement.

Ces paramètres peuvent être jugés conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non conformes aux valeurs fixées en concentration ou en rendement ne dépasse pas le nombre fixé au tableau 6 de l'Arrêté du 22 décembre 1994.

Pour l'azote, les échantillons moyens journaliers non décantés prélevés à la station devront respecter les objectifs ci-dessus en valeur moyenne annuelle et en valeur moyenne sur la période du 1^{er} février au 15 mars.

Pour le phosphore, les échantillons moyens journaliers non décantés prélevés à la station devront respecter les objectifs ci-dessus en valeur moyenne annuelle.

En ce qui concerne la qualité bactériologique de l'eau traitée le site de la station du Chazal, celle-ci comportera une désinfection de l'eau traitée avant rejet au milieu naturel permettant d'atteindre les garanties suivantes :

	valeur impérative
Eschérichia Coli	20 000 dans 100 ml d'eau traitée
Streptocoques fécaux	4 000 dans 100 ml d'eau traitée

Le niveau de qualité bactériologique du rejet de la future station du Chazal devra être atteint 100% du temps pendant la période du 1er avril au 30 septembre, et pour des effluents ne dépassant pas en entrée :

- Streptocoques fécaux : 10^7 u/ 100 mL
- Eschérichia Coli : 10^6 u/ 100 mL.

Le pH est compris entre 6 et 8,5.

QUALITE DE L'AIR

Il ne sera pas constaté, en fonctionnement normal de la future station d'odeurs désagréables, mesurées par les paramètres suivants :

- H₂S (hydrogène sulfuré) inférieur à 0,1 mg/Nm³
- RSH (Mercaptans exprimés en sulfures) Inférieur à 0,05 mg/Nm³
- NH₃ (Ammoniac) inférieur à 1 mg/Nm³
- CH₃ NH₂ (Amines) inférieur à 0,1 mg/Nm³

QUALITE SONORE

En limite de propriété, il ne devra pas être généré de tonalité marquée au sens de l'arrêté du 23/01/1997 (relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement).

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de 1/3 d'octave quand la différence de niveaux entre la bande de 1/3 d'octave analysée et les quatre bandes de 1/3 d'octave les plus proches (les 2 bandes immédiatement inférieures et les 2 bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci-après pour la bande considérée :

Bandes de fréquences	50Hz à 315Hz	400Hz à 8000 Hz
Niveau à respecter	10 dB	5 dB

Stations d'épuration de La Grave et de Névache Chef Lieu Village

	concentration	rendement
DBO ₅	25mg / l	70%
DCO	125mg / l	75%
MES	35mg / l	90%

Les échantillons moyens journaliers prélevés à la station devront respecter soit les valeurs fixées en concentration, soit les valeurs fixées en rendement pour les pollutions de type carboné (DBO₅, DCO, MES).

Ces paramètres peuvent être jugés conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non conformes aux valeurs fixées en concentration ou en rendement ne dépasse pas le nombre fixé au tableau 6 de l'Arrêté du 22 décembre 1994.